



LE SERVICE PUBLIC territorial
C'EST UN bien PUBLIC

personnel actif et retraité des communes,
départements, régions, sapeurs pompiers,
OPHLM, préfectures et du secteur privé
de la thanatologie, des eaux,
des organismes HLM

Montreuil, le 23 avril 2008

Madame le Ministre de l'Intérieur
Madame MICHELE ALLIOT-MARIE
1bis, place des Saussaies
75008 PARIS

N/Réf. : CC/Vid

Objet : Pacte civil de solidarité et pensions de réversion.

Madame le Ministre,

La loi 99- 44 du 15 novembre 1999 a instauré le pacte civil de solidarité.

Ce nouveau dispositif législatif qui s'insère dans le livre premier du code civil devient un acte officiel et juridique pour unir deux personnes majeures pour organiser leur vie commune.

Ce Pacs correspond à l'évolution de la société, du mode de vie et d'union des couples qui sont de plus en plus nombreux à légaliser leur union par cet acte pour fonder une famille.

Cette loi qui est une réelle avancée pour régler par un acte civil la situation de citoyens qui ne souhaitent pas contracter un acte de mariage doit à notre sens être plus progressiste en matière de droit.

C'est le cas pour ce qui concerne la pension de reversion.

En effet lors du décès d'un des signataires d'un Pacs, le survivant ne peut à ce jour bénéficier de cette pension créant de ce fait une inégalité injustifiée et des situations souvent dramatiques.

Les dispositions qui régissent les retraites dans la fonction publique et notamment à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales apparentent le Pacs au concubinage ce qui est un non sens juridique.

Nous souhaitons vivement que s'engage rapidement une étude pour permettre de faire avancer le droit dans ce domaine, afin que soit octroyée dans des conditions à définir, la pension de reversion pour les couples ayant souscrit un pacte civil de solidarité .

En vous remerciant de nous tenir informés des suites que vous comptez réserver à cette requête et persuadés que vous y porterez toute l'attention qu'elle mérite,

Nous vous prions de croire, Madame le Ministre, l'assurance de nos salutations respectueuses.

Pour la fédération CGT des Services Publics,

Christophe COUDERC
Secrétaire fédéral

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RECU le

*Secrétariat d'Etat à l'Intérieur
et aux Collectivités Territoriales*

Le Préfet,
Directeur du Cabinet

152854

Paris, le **21 MAI 2008**
Réf. : CAB/INT/BDC n° 18910/AB

Monsieur le Secrétaire Fédéral,

Le Cabinet de Madame Michèle ALLIOT-MARIE, Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, a transmis à Monsieur Alain MARLEIX, Secrétaire d'État à l'Intérieur et aux Collectivités Territoriales, votre courrier par lequel vous exprimez les attentes des membres de votre organisation concernant la législation applicable en matière de pacte civil de solidarité que vous souhaiteriez voir évoluer.

C'est avec attention que Monsieur le Secrétaire d'État a pris connaissance de vos préoccupations liées à la pension de réversion ainsi que des observations que vous formulez concernant les dispositions régissant les retraites dans la fonction publique et notamment à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

Sensible à votre démarche, il m'a chargé de saisir le service concerné afin qu'il soit procédé à une étude particulièrement diligente et approfondie de ce dossier.

Soyez assuré que vous ne manquerez pas d'être tenu informé de la suite qui aura pu être réservée à votre requête.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Fédéral, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Philippe RIFFAUT

Monsieur Christophe COUDERC
Secrétaire Fédéral
Fédération CGT des Services Publics
Case 547
263 rue de Paris
93515 MONTREUIL CEDEX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECU le

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Le Secrétaire d'État à l'Intérieur
et aux Collectivités Territoriales*

153407

Paris, le 08 AOUT 2008
Réf. : CAB.INT/BDC/N°18910/AB

Monsieur le Secrétaire Fédéral,

J'ai pris connaissance avec intérêt du courrier par lequel vous avez appelé l'attention sur la réglementation en vigueur qui ne prévoit pas la possibilité pour les personnes liées par un pacte civil de solidarité de pouvoir bénéficier de la pension de réversion en cas de décès de l'un des signataires du pacte.

Vous avez émis le souhait qu'une étude soit engagée sur ce sujet afin notamment que les signataires survivants de pactes civils de solidarité conclus avec des fonctionnaires territoriaux puissent percevoir une pension de réversion de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Comme vous l'indiquez, en application de l'article 40-I du décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, le droit à pension de réversion est réservé à l'époux survivant. La règle est la même pour les fonctionnaires de l'Etat et pour les pensionnés du régime général de sécurité sociale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la question de la réversion au regard de l'évolution des formes de conjugalité fait l'objet d'une étude du Conseil d'orientation des retraites, dans le cadre d'une réflexion générale sur les droits conjugaux et familiaux en matière de retraite. Ces travaux devraient faire l'objet d'un rapport de cette instance avant la fin de cette année.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Fédéral, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Alain MARLEIX

Monsieur Christophe COUDERC
Secrétaire Fédéral
Fédération CGT des Services Publics
Case 547
263, rue de Paris
93515 MONTREUIL CEDEX